

Les Conditions Générales de Vente ci-après détaillent l'ensemble des dispositions liées aux Services souscrits auprès de la Société. La Société pourra mettre à jour les présentes Conditions Générales et/ou les Conditions Particulières, notamment afin de prendre en compte toute évolution légale, réglementaire ou technique sous réserve d'en informer le Client. Ces services sont réservés à l'usage domestique et personnel du client ou au sein de son cercle familial et ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins professionnelles ou commerciales.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Client : Personne physique majeure ou morale souscrivant à l'un ou plusieurs des Services.
Conditions particulières : ensemble de la documentation tarifaire et des conditions spécifiques.
Contrat : désigne les Conditions particulières (ci-après « CP »), les Conditions Générales de Ventes (ci-après « CGV »).
Dépôt de Garantie : le Client versera à la Société à titre de garantie une (des)jonction(s).
 En contrepartie de la mise à disposition du Matériel et dont le montant est fixé à la Documentation tarifaire
 Au titre de l'article 10 des présentes
Documentation tarifaire : s'entend de la brochure tarifaire et des fiches promotionnelles récapitulant les tarifs en vigueur pour les services souscrits par le Client et communiqués préalablement à l'acceptation de(s) Service(s), offre(s) et option(s). La Documentation tarifaire est régulièrement mise à jour et disponible à tout moment sur www.numericable-outremer.fr ou aux points de ventes de la Société.
Espace Clients : espace accessible sur www.numericable-outremer.fr
Matériel(s) : Equipements et connectiques fournis par la Société et nécessaires à l'utilisation des services.
Service Client(s) : Ensemble de services d'assistance technique ou commerciale mis à disposition par la Société à ses Clients sur son portail du site de la Société ou via un numéro téléphonique dédié payant selon les tarifs et horaires en vigueur ou par courrier.
Services : Service Télévision, Service Internet et Service Téléphone écrits à l'article 3 des présentes. Les Services sont commercialisés auprès des Clients sous forme d'offres, constituées de un ou plusieurs Service(s) dénommés alors Pack, et options. Ces services sont disponibles selon les zones géographiques et l'éligibilité technique.
Société (selon la zone géographique du Client) : La Société désigne respectivement
 pour les Clients de Guadeloupe : WSG SA, au capital de 1 200 000 €. B.P 2375 – 97188 JARRY Cedex - 25 ZAC de Jabrun - Immeuble E. Carabes - 97122 BAIÉ-MAHAULT - RCS de Pointe à Pitre sous le n° 391 795 291 - pour les clients en Martinique : Société Générale de Télévision TV Cable SA, au capital de 3 512 835€. Zone de Gros de la Jambette – 97232 Lamentin - RCS Fort-de-France B 381 406 763
Téléchargement en réception (en anglais Download) : notion définissant la réception de données depuis internet sur le Matériel du Client. La vitesse de réception s'exprime généralement en Méga bits par seconde (Mbps).
Téléchargement en émission (en anglais Upload) : notion définissant l'envoi de données depuis internet sur le Matériel du Client. La vitesse d'émission s'exprime généralement en Méga bits par seconde (Mbps).

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent Contrat définit les conditions et les modalités de fourniture des Services par la Société au Client. Le Contrat est remis au Client qui déclare l'avoir reçu, lu et accepté préalablement à la signature ou à l'acceptation par voie de communication électronique. Le Contrat est conclu exclusivement pour l'adresse et située dans une zone éligible aux Services de la Société.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES SERVICES

Les Service sont personnels et excluent toute location ou revente en tout ou partie au profit de tiers, notamment à des fins commerciales.

3.1 Le Service de télévision

La Société est titulaire de droits limitant la diffusion à ses seuls Clients, pour un usage exclusivement privé. Tout acte de reproduction, représentation, diffusion ou utilisation quelconque des services de la Société, sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit (domicile privé, restaurant, café, hôtel, magasin, ...) autres que celle autorisée par le Contrat, ou ceux autorisés par le Code de Propriété Intellectuelle constitueront un acte de contrefaçon et une faute contractuelle, quant à l'usage domestique et personnel souscrit. La Société a mis en place un dispositif de verrouillage d'accès pour les Programmes de catégorie V pour lesquels le Client doit créer dans son décodeur un code spécifique confidentiel. Toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à de tels programmes s'exposerait à des sanctions conformément à l'article 227-2 du code pénal.

« Ceci est un message du Conseil Supérieur de l'Audivisuel et du ministère de la santé : Regarder la télévision y compris les chaînes présentées comme spécifiquement conçues pour les enfants de moins de 3 ans, peut entraîner chez ces derniers des troubles du développement tels que passivité, retards de langage, agitation, troubles du sommeil, troubles de la concentration et dépendances aux écrans »
 L'accès au service de vidéo à la demande (VOD), disponible selon zones, est soumis à des conditions d'utilisation et à des conditions tarifaires particulières accessibles directement avant toute commande sur l'écran du téléviseur du Client.

3.2 Le Service Internet

Sauf dérogation figurant au CP, sont exclus les accès partagés sauf à des fins domestiques et personnelles et uniquement par l'entourage proche du Client depuis son domicile. La Société se réserve le droit d'autoriser un accès WiFi communautaire via le modem, désactivable par le Client. Le Client est informé qu'un défaut de configuration de ses équipements peut gêner une utilisation de qualité de service. Selon les offres souscrites, le Client peut disposer pendant la durée de l'abonnement au Service d'une mise à disposition d'un nombre défini d'adresse e-mail.

3.3 Le Service Téléphone

Le Service Téléphone permet d'effectuer des appels téléphoniques depuis un poste fixe et de recevoir des appels téléphoniques sur un poste fixe. Le Service Téléphone ne permet pas de garantir l'émission et la réception de télécopies et l'absence de dysfonctionnements notamment avec des systèmes de télésurveillance et de surveillance médicale. Il est uniquement compatible avec les équipements CE avec numérotation à fréquence vocale. Le Client doit s'informer avant de souscrire au service de la compatibilité de ses matériels avec le service de téléphone proposé par la Société.

3.3.1 Inscription dans l'annuaire universel

Les coordonnées du Client seront inscrites par défaut dans l'annuaire universel. Le Client peut en écrivant au Service à la Clientèle ou à la signature du contrat s'opposer gratuitement à figurer dans l'annuaire (Liste Rouge).
 L'utilisation de ses coordonnées dans le cadre d'un démarchage publicitaire (Liste anti-prospection), à permettre de retrouver ses coordonnées à partir de son numéro de téléphone (Liste anti recherche inversée), à faire figurer son adresse complète dans l'annuaire universel (Liste adresse incomplète) à faire figurer son prénom entier dans l'annuaire universel (Liste initiale prénom)

3.4 Portabilité des Numéros de Téléphone

Lorsque le Client souhaite conserver son numéro de téléphone existant lors de sa souscription au Service Téléphone proposé par la Société et que le service est éligible à la portabilité, il doit mandater la Société pour procéder, auprès de l'opérateur donneur, à la portabilité du numéro. Il est rappelé au Client que le numéro de téléphone fixe, objet de la demande de portabilité, doit toujours être actif au jour du portage.
 La mise en œuvre du service sera au maximum de quinze (15) jours à compter de la demande de portabilité auprès de l'opérateur donneur, sauf demande expresse du Client, et en cohérence avec les délais d'établissement de l'offre du Service Téléphone souscrits par le Client auprès de la Société.
 La Société ne pourra pas être tenu responsable des retards pris dans l'ouverture du service qui seraient imputables à l'opérateur donneur.
 Il appartiendra au Client de s'acquitter auprès de l'opérateur donneur, et d'éventuels opérateurs tiers, des sommes restant dues au titre du (des) abonnements précédemment détenus(s).

3.4.1 Conformément à la réglementation en vigueur, la demande de portabilité du numéro de téléphone fixe entraîne la résiliation automatique du contrat en cours avec l'opérateur historique lorsque celui-ci est donné en ce qu'il concerne les services fournis depuis l'accès associé au numéro porté.
3.4.2 Le Client peut annuler sa demande de portabilité en s'adressant exclusivement au Service Clients de la Société dans un délai maximum de deux(2) jours ouvrables avant la date de portage effective.
 En cas d'annulation de la demande de portabilité entrante ou en cas d'inéligibilité à la portabilité, la Société mettra à disposition du Client un numéro fixe.

L'abonnement au titre du Service de Téléphone est due à compter de la date de mise en service de la ligne. Dans cette hypothèse, le Client reste abonné à son ancien opérateur et demeure redevable de l'ensemble de ses obligations contractuelles envers celui-ci. Si le Client souhaite confirmer sa résiliation auprès de son ancien opérateur, il sort du processus de la portabilité et devra formuler sa demande conformément au contrat le liant à son ancien opérateur.

3.5 Changement de numéro de téléphone

Le changement de numéro de téléphone est facturé par la Société au Client conformément à la Documentation Tarifaire en vigueur.
3.6 Conditions d'utilisation des offres Téléphone
 Les offres téléphone et services attachés sont valables pour une durée continue des appels de 1 heure 30, au-delà la communication du Client peut être interrompue par la Société afin d'assurer la fluidité nécessaire sur le réseau au bénéfice de l'ensemble des clients.

3.6.1 Les offres de téléphone forfaitaire (ou destinations incluses)

Les modalités de ces offres sont détaillées à la Documentation tarifaire en vigueur, notamment les destinations incluses ainsi que les restrictions éventuelles attachées. Les offres de téléphone concernent uniquement les communications effectuées par des personnes physiques dans le cadre d'un usage privé et d'une utilisation normale d'un Client grand public.
 Les offres de téléphone à destinations incluses, les numéros courts, les numéros spéciaux, les numéros géographiques vers des serveurs vocaux et les numéros via les satellites. Ces appels seront facturés conformément à la Documentation tarifaire en vigueur.
3.6.2 **Contenu des cas d'utilisation interdite des offres téléphoniques :**
 • l'utilisation de l'offre à des fins autres que domestiques et personnelles du Client au sein de son cercle familial notamment aux fins de faire commerce
 • la cession ou la revente, totale ou partielle de l'offre
 • l'utilisation supérieure à l'utilisation normale d'un client grand public
 • l'utilisation du Service en tant que passerelle de réacheminement de communications ou de mise en relation,
 • l'utilisation de l'offre sur des lignes groupées ou sur une ligne RNIS; la connexion de la ligne à un PABX,
 • l'utilisation ininterrompue de l'offre via une composition automatique et/ou continue des numéros de téléphone,
 • l'utilisation de l'offre pour effectuer des envois en masse de messages de façon automatisée ou non (ex/ Spam),
 • l'utilisation de l'offre à destination d'un serveur vocal ou Internet bénéficiant d'un numéro géographique ou toute autre pale-forme de services se rémunérant directement ou indirectement par la durée des appels émis par le Client,
 • l'usage de type "streaming" (lecture en flux continu d'un fichier sans le télécharger),
 • toute utilisation pouvant mettre en péril la sécurité ou la disponibilité des serveurs ou du réseau ou le bon fonctionnement du service.

3.6.3 En cas d'utilisation interdite des offres téléphone, la Société se réserve le droit après en avoir informé préalablement le Client par tous les moyens de :
 • suspendre immédiatement l'offre souscrite dans les conditions de l'article « Suspension »,
 • et le cas échéant, de résilier le Contrat dans les conditions définies à l'article « Résiliation ».
 En tout état de cause les communications hors offre et les utilisations définies à l'article 3.6.2 seront facturées conformément à la Documentation tarifaire en vigueur et le Client restera tenu de toutes les obligations visées aux présentes.

3.7 Propriété Intellectuelle et respect de la loi

Le Client est seul responsable des données qu'il consulte, met en ligne et diffuse sur Internet. Le Client s'engage à utiliser Internet dans le respect de la réglementation, ainsi que des conventions internationales applicables. Il s'interdit notamment les opérations de publicité ou de promotion intrusive ainsi que toute opération ou tentative d'intrusion sur le système de la Société ou sur tout ordinateur appartenant à un tiers, notamment aux droits de la propriété intellectuelle.

3.7.1 Services d'hébergement, forums

Le Client devra sauvegarder les données qu'il publie dans le cadre de ces services, ceci ne faisant pas partie des prestations proposées par la Société. Il s'engage à ce que le contenu qu'il met en ligne et/ou diffuse soit conforme à la réglementation en vigueur et ne porte en aucune façon atteinte aux droits des tiers. La Société se réserve le droit de supprimer sans indemnité et dans les meilleurs délais l'accès et/ou les contenus illicites ou sur injonction judiciaire.

3.7.2 Protection, conservation, contrôle des données

Le Client doit prendre toutes mesures pour assurer la protection de son matériel, de son réseau local et de ses données, contre les risques de perte, de détournement, de divulgation, intrusion, contamination, modification ou altération par un virus. En cas de résiliation du Service, le Client fera son affaire personnelle de la conservation des données stockées dans le cadre de l'utilisation dudit Service.

Conformément à la loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique publiée au JO n°143 du 22 juin 2004, au titre de ses activités de fournisseur d'accès et d'hébergeur, en particulier en tant qu'hébergeur, la Société ne peut voir sa responsabilité civile ou pénale engagée à raison des contenus transmis ou stockés sur les systèmes de communication, électronique que : (I) si la Société n'avait

pas connaissance du caractère illicite des données ou (II) si la Société a agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible, conformément à l'injonction judiciaire qui lui a été faite le cas échéant.

Le Client garantit la Société contre toute action entreprise par un tiers du fait des données reçues ou transmises par le Client ou des agissements de celui-ci sur Internet. La Société n'exerce aucun contrôle a priori sur les données émanant pas d'elle. Afin d'assurer la bonne gestion du système, La Société se réserve le droit de supprimer tout message et/ou d'empêcher toute opération du Client et/ou de restreindre ou mettre fin au Service d'accès à Internet si celui-ci justifie qu'une utilisation fautive du Service par le Client est susceptible de perturber le bon fonctionnement d'Internet, (tel que par exemple spamming, ou bombing, propagation de virus et/ou vers), d'enfreindre la réglementation applicable, ou/et d'exposer la Société à une action contentieuse à raison du caractère fautif des agissements du Client.

Dans le cas où le Client empêcherait d'autres utilisateurs d'accéder au Service Internet, et après avertissement demeuré vain, la Société pourra restreindre son droit d'accès à Internet et y mettre fin passé un délai de huit (8) jours suivant l'avertissement.
 La Société met en garde les personnes titulaires de l'autorité parentale sur la diversité des contenus disponibles sur Internet, certains pouvant être susceptibles de porter préjudice aux mineurs.

3.7.3 Lutte contre le piratage

Les Services ne doivent pas être utilisés à des fins de piratage. Les pratiques ne respectant pas le droit d'auteur et les droits voisins peuvent entraîner un danger pour le renouvellement de la création artistique et pour l'économie du secteur culturel, des offres légales, permettent de respecter le code de la propriété intellectuelle.

3.7.3.1 Obligation de surveillance à la charge du titulaire de l'accès

Le Client a l'obligation de veiller à ce que son accès ne fasse pas l'objet d'une utilisation à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits intellectuels et voisins.
 En cas de non respect de cette obligation de surveillance, la Commission de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet peut être amenée à prendre les mesures administratives suivantes :
 • envoi au client d'une recommandation demandant le respect des dispositions précédentes, et l'avertissant des sanctions encourues en application des articles L.335-7 et L.335-7 II du code de la propriété intellectuelle.

En cas de renouvellement du droit de refus de toute recommandation précédente dans un délai de 6 mois à compter de l'envoi de la recommandation précédente, envoi d'une nouvelle recommandation pouvant être assortie d'une lettre remise en main propre signifiée.

En cas de persistance, la coupure de la connexion internet peut être ordonnée en dernier ressort.

3.7.3.2 Responsabilité encourue

En cas de renouvellement du droit de refus de toute recommandation précédente dans un délai de 6 mois à compter de l'envoi de la recommandation précédente, envoi d'une nouvelle recommandation pouvant être assortie d'une lettre remise en main propre signifiée.

ARTICLE 4 : SOUSCRIPTION DE(S) SERVICE(S)

4.1 Signature

Le Contrat est souscrit au bénéfice et à la charge de la seule personne mentionnée et signataire. Toute modification de bénéficiaire/signataire devra faire l'objet d'un nouveau contrat.

Si le client souhaite désigner un tiers-payeur pour le règlement des factures, il doit mentionner l'identité et les coordonnées de ce dernier dans les CP. Le Client demeure seul responsable à l'égard de la Société des paiements dus et du respect du contrat.

La Société se réserve le droit de refuser toute demande de souscription de(s) Service(s) (I) si le logement n'est pas raccordable, notamment en raison de l'importance des travaux nécessaires pour le raccorder, ou/et (II) en cas de difficultés techniques ou spécifiques ou/et (III) si la Société n'est pas en mesure de mettre à la disposition du Client le(s) Service(s) au(x)quel(s) il a souscrit.

4.2 Souscription

La souscription doit s'entendre comme la signature du Contrat ou l'acceptation du Contrat via un support de communication papier ou électronique. Dans le cadre d'une souscription, le Client fournit le RIB/RIP domicilié dans le territoire de résidence ou en France Métropolitaine.

Le Contrat est conclu à la date indiquée aux CP. La mise en service prend effet à la date de mise à disposition du Matériel lorsque celle-ci constitue un préalable à la fourniture du Service ou à la date de souscription de(s) Service(s) lorsque celle(s)-ci ne nécessitent(n) pas de mise à disposition de Matériel ni raccordement.

En cas de souscription de Service à distance, conformément aux articles L.121-20 et suivants du code de la consommation, le Client dispose d'un délai de sept jours francs à compter de l'acceptation de l'offre pour changer d'avis, en adressant au Service Clients un courrier recommandé avec avis de réception faisant état de l'exercice de son droit de rétractation. Si ce délai de 7 jours expire un samedi, dimanche ou jour férié, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. La Client est informé que toute mise en service et utilisation du(des) service(s) par ses soins avant l'expiration du délai de sept(7) jours vaut renonciation au droit de rétractation.

En cas de souscription de Service par démarchage à domicile, conformément à l'article L.121.25 du code de consommation, le Client dispose à compter de la date de signature des CP d'un délai de sept(7) jours pour dénoncer le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Un coupon d'annulation de commande ainsi qu'un extrait de la loi N°93-949 du 26 juillet 1993 relative au Code de la Consommation (articles L.121.23 à L.121-26) relatif au démarchage à domicile seront joints au contrat remis au Client par la Société.

4.3 Modification de(s) Service(s) à l'initiative du Client

Toute modification de Service(s) par le Client pourra être soumise à des frais facturés conformément à la Documentation tarifaire. Si cette modification est soumise à de nouvelles conditions contractuelles, celles-ci seront communiquées préalablement au Client conformément aux dispositions du code de la consommation. La modification des Services à l'initiative du Client, par l'ajout ou la suppression mentionnée à la Documentation tarifaire, entraîne la mise en œuvre d'un Pack entraînant sauf cas de portabilité sortante un réaménagement au(x) service(s), pour une période minimale de douze (12) mois.

4.3.1 La modification du Service de Télévision à l'initiative du Client de son bouquet de télévision par le choix d'un bouquet de gamme supérieure ou inférieure, entraînera un réaménagement au(x) Service(s) pour une période minimale de douze (12) mois.
 4.3.2 Le Client pourra, au cours du Contrat souscrire les options mises à sa disposition par la Société (telles que définies au Contrat et ses annexes) pendant une durée déterminée de douze (12) mois. Le Client est informé que toute option souscrite par le Client, notamment effectuer cette modification auprès des Service Clients ou par tout autre moyen notamment interactif, éventuellement mis à disposition par la Société.

Dans tous les cas, la modification d'une offre ou d'une option à laquelle une promotion serait attachée, entraîne la perte de ladite promotion.

4.3.3 Prise d'effet de certaines demandes de modifications

Dans le cadre de l'offre numérique du Service de la Société, les demandes de modification de forfait ou de chaînes effectuées par le Client doivent l'être avant le 20 du mois en cours pour être appliquées dès le premier jour du mois suivant. Dans le cadre du Service Internet, les demandes de modification de forfait ou formule doivent intervenir avant le 20 du mois en cours pour être appliquées dès le premier jour du mois suivant.

ARTICLES : RACCORDEMENT

5.1 Raccordement au réseau câble si le logement n'est pas déjà raccordé

Le Client a la charge du branchement de ses matériels à la prise murale ainsi que le réglage et la configuration desdits matériels. Toutefois, le Client pourra toujours faire réaliser son branchement par un technicien dont la prestation sera facturée selon le tarif en vigueur mentionné à la Documentation tarifaire.
 Tout rendez-vous annulé, dans un délai inférieur à quarante-huit (48) heures de la date convenue entre la Société et le Client, sera facturé selon les tarifs en vigueur à la Documentation tarifaire.

5.1.1 Raccordement au réseau câble si le logement n'est pas déjà raccordé

Les opérations d'ouverture de Services comprennent (i) le raccordement au Client au réseau de la Société, (ii) la mise en service, (iii) la pose d'un câble selon la longueur maximale de cinq (5) mètres à partir du point d'entrée au domicile du Client, (iii) la mise en service. Le Client doit disposer d'une alimentation électrique de 220 Volts pour le branchement du (ou des) Matériel(s). La Société utilisera, si leur qualité le permet et avec l'accord exprès du Client, les branchements déjà existants entre le réseau interne et le prise de desserte du premier Matériel. La prestation de Raccordement comprend la fourniture et la pose chez le Client d'une prise simple ou le cas échéant d'une seule prise double.

5.1.2 Modalités

Le personnel ou un prestataire de la Société doit pouvoir accéder au logement indiqué aux CP pour procéder à la mise en service. Le Raccordement est réalisé sur rendez-vous, sous réserve des possibilités techniques et des autorisations éventuellement nécessaires dont l'obtention est à la charge du Client. Le Raccordement s'effectue dans un délai d'un mois à compter de la date de signature du Contrat ou de la communication des autorisations nécessaires à la Société. La Société pourra ne pas procéder au raccordement si le logement du Client n'est pas raccordable en raison de difficultés techniques particulières non exclusivement imputables à la Société ou nécessitant des investissements supérieurs au montant de l'abonnement trimestriel. Le Contrat sera alors réputé n'avoir jamais existé. Si le Client exige qu'un objet ou qu'un meuble soit déplacé, ce déplacement s'effectuera sous sa seule responsabilité sans recours possible contre la Société ou son prestataire. Le Raccordement est effectué en présence du Client ou de son représentant dûment autorisé. Le Raccordement et toute autre prestation font l'objet d'un compte-rendu. Ce compte-rendu atteste de la date exacte de l'intervention et du détail des travaux effectués.

5.1.1 Raccordement au réseau câble si le logement est déjà raccordé

Si le logement bénéficie déjà d'une prise câble active, le Matériel sera remis au Client, lors de son passage dans une agence, un point de distribution de la Société ou envoyé par la poste, les frais d'envoi étant stipulés à la Documentation tarifaire.

ARTICLE 6 : DEMENAGEMENT

Préalablement à un changement d'adresse, le Client communique ses nouvelles coordonnées au Service Clients. La Société fera ses meilleurs efforts pour assurer la continuité du (des) Service(s) à la nouvelle adresse sous réserve du respect du préavis d'information de la Société d'un (1) mois, de la zone et de l'éligibilité technique du nouveau domicile. Concernant le Service Téléphone, la modification d'adresse de raccordement pourra entraîner le changement de numéro de téléphone du Client, pour des raisons techniques. En cas de non respect du préavis ci-dessus, la Société facturera à nouveau les frais d'ouverture de service. Le branchement sera réalisé par un technicien dont la prestation sera facturée selon le tarif en vigueur mentionné à la Documentation tarifaire.

ARTICLE 7 : MATERIEL

Le Client est présumé effectuer l'installation des Matériels mis à disposition par la Société dans les vingt-quatre heures ci-dessus mentionnée sauf renonciation expresse du Client à ce délai.

7.1 : Spécificités relatives au Service Internet

Le Client doit disposer des équipements nécessaires à la fourniture du service et vérifier que son matériel dispose de la configuration minimum requise pour la bonne utilisation du Service telle qu'indiquée sur la documentation préalablement fournie et notamment :
PC (recommandé) : Système d'exploitation Windows XP, Vista ou 7 ; processeur : Pentium IV ou versions supérieures.
Mac (recommandé) : Système d'exploitation MacOS 10.3 i0.4 ou 10.5 ; processeur : 2.4 GHz.

Pour le service Internet, l'installation peut nécessiter le branchement du Client à Internet nécessite l'utilisation d'une carte Ethernet ou Fast Ethernet et du CMCIA, l'installation et l'installation de logiciels sont à la charge exclusive du Client.
 Préalablement à toute installation, le Client devra prendre soin de sauvegarder l'intégralité de ses fichiers.

7.2 : Mise à disposition du Matériel

Le Client est informé que certains appareils peuvent s'avérer incompatibles avec le(s) Matériel(s) ou le réseau de la Société ou rendre une configuration incorrecte ou impossible de la Société. Le Client doit être conscient que la Société est en mesure de mettre à disposition, y compris sous forme de location, des Matériel (tels que par exemple décodeur, modem), un dépôt de garantie sera facturé au Client du fait de cette mise à disposition.

Cette mise à disposition n'entraîne aucun transfert de propriété des Matériels qui restent la propriété exclusive de la Société. Toutefois, le Matériel est réputé être sous la garde et la responsabilité du Client à compter de la livraison et pendant toute la période pour laquelle il est utilisé.

Le Client s'interdit de retirer ou camoufler les mentions de propriété figurant sur ces Matériels, il s'interdit également tout acte de disposition sur le(s) Matériel(s) tel que vente, location ou prêt ainsi que toute intervention technique, transformation ou modification sur le Matériel. Toute utilisation non-conforme au Contrat, toute intervention sur les Matériels quelle qu'en soit la cause et notamment toute ouverture du boîtier donnera lieu à un versement à la Société du montant indiqué à la Documentation tarifaire en vigueur.

En cas de perte, vol ou détérioration de toute sorte (tel que par exemple choc, dégat des eaux, dommage électrique, modification de branchements de cordons (hors vice du matériel ou simple usure) des Matériels mis à disposition le Client doit en informer la Société dans les huit (8) jours, de la découverte et est tenu d'indemniser la Société à concurrence de la valeur indiquée à la Documentation tarifaire. La Société recommande au Client d'assurer les Matériels mis à sa disposition dans le cadre de sa police multirisque habitation.

7.3 Restitution du matériel

A résiliation du (des) Service(s), pour quelque cause que ce soit, tout Matériel mis à disposition du Client devra être restitué dans les Huit (8) jours après d'un point de restitution agréé dont la liste sera communiquée par la Société.

Un dépôt de garantie à été versé, il sera remboursé au Client dans un délai de dix(10) jours suivants la restitution du ou des Matériel(s) qui lui a été attaché, déduction faite des impayés, des intérêts justifiés et des éventuels coûts liés à une remise en état non contestée du Matériel (hors usure normale du Matériel, vice caché ou fait d'un prestataire), tels que ces coûts sont détaillés dans la Documentation tarifaire.

